

Alès, le vendredi 14 février 2025

DGA Développement du Territoire

Tél. : 04 66 56 42 34

Mail : sandra.janas@alesagglo.fr

Réf. : CR/LP/SJ/01-2025

Objet : Convocation Comité Syndical
Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

P.J. : - Note relative à l'ordre du jour
- PV du Comité syndical du 26/03/2024
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

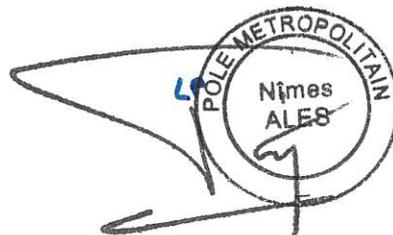
J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès qui se tiendra le :

Vendredi 21 février 2025 à 10h30
Salle des Assemblées
Bâtiment ATOME
2, rue Michelet à Alès

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2024
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.



POLE METROPOLITAIN
Nîmes
ALÈS

Le Président
du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

Christophe RIVENQ

COMITE SYNDICAL

SÉANCE
DU VENDREDI 21 FÉVRIER 2025

10H30

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 mars 2024

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 26 mars 2024.

Les remarques éventuelles apportées par les Conseillers Syndicaux doivent parvenir de façon succincte au Cabinet du Président avant la tenue de la séance afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'assemblée.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D2312-3 du CGCT) :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes
- La présentation des engagements pluriannuels
- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

Comme toute délibération qui amène le Comité à prendre acte, le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote.